

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020**

L'An Deux Mille vingt, le deux septembre à vingt heures trente minutes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni pour la première fois à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 28 août 2020

**PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – GAUTHIER P. – BONNIN B. – CESBRON R. – BROSSARD S. – HAY J. – CARRÉ I. – CHESSÉ A. –CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. –BERTHELOT O. – VUILLEMIN M.**

**ABSENTS EXCUSÉS: TALBOT D.**

**Procuration de M. Damien TALBOT à M. Mickaël VUILLEMIN**

Madame Brigitte BONNIN a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**CM20200902-001**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'éducation pris en ses articles L.213-11 à L.213-12-1 ;

**Vu** le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-040 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 relative aux tarifs de transports ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-039 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2020 relative au règlement de transport ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2020- du Conseil Communautaire en date du xx xxxx 2020 relative à la convention de revente de la billetterie commerciale sur le réseau Tréma ;

**Considérant** qu'en Deux-Sèvres, les transports scolaires sont, depuis les lois de décentralisation, organisés sur un plan local ; que la présence d'organismes locaux participe à la qualité du service rendu aux usagers et que la communauté d'agglomération souhaite le maintien d'un réseau d'organismes locaux sur son territoire ;

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'organisation des transports scolaires et qui sera conclue entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, organisateur de premier rang et la commune de Boismé, autorité organisatrice de second rang (AO2).

Cette convention vise à définir le rôle de chacun dans sa relation avec les usagers. Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire à compter de septembre 2020 et est reconductible par tacite reconduction 5 fois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte la convention relative à l'organisation des transports scolaires et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce document.

**2. PROPOSITION DEUX CANDIDATS POUR DESIGNATION DES MEMBRES DE LA**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) CM20200902-**  
**002**

Monsieur le Maire explique que la commune de Boismé doit proposer deux candidats (1 titulaire et 1 suppléant) dans le cadre de la désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts directs (CIID).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, propose M. Yves MORIN en tant que titulaire et M. Patrice GAUTHIER en tant que suppléant.

**3. MODIFICATION NUMEROTATION DES PARCELLES ROUTE DE LA PINIERE**  
**CM20200902-003 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET**  
**2020**

Monsieur Yves MORIN, explique que suite à la numérotation effectuée lors de la séance du 10 juillet dernier, le numéro 18 bis attribué à la parcelle 1458 n'est pas cohérent au regard de sa situation derrière le numéro 16. Il convient donc de modifier la délibération en date du 10 juillet 2020. Les parcelles se situant à l'arrière des parcelles numérotées 22, 20 et 16 route de la Pinière. Il est donc proposé de maintenir le numéro 22 bis à la parcelle n°1461, le numéro 20 bis à la parcelle 1460 et d'attribuer le numéro 16 bis à la parcelle 1458 (au lieu du 18bis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte la modification de numérotation de ces trois parcelles comme proposé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **4. RENOUELEMENT CONTRAT QUALYSE POUR ANALYSES ET CONSEIL POUR LA CANTINE SCOLAIRE CM20200902-004**

Monsieur le Maire informe que le contrat QUALYSE est arrivé à échéance. Il faut donc procéder à son renouvellement. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la somme de 467.88 € HT par an. Il a pour objet le prélèvement ou l'enlèvement d'échantillons alimentaires ou de surfaces, d'eaux, les analyses microbiologiques et/ou chimiques nécessaires à la vérification de la bonne hygiène des aliments et des locaux afin de prévenir des risques biologiques, et une mission de conseil (assistance, alertes et permanence téléphonique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte le renouvellement de ce contrat entre la commune de Boismé et QUALYSE pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant annuel de 467.88 € HT soit 561.46 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **5. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20200902-005**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur ou encore parce que la créance est inférieure au seuil de poursuites.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune 7 titres de recette qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il est demandé d'admettre une non-valeur pour un titre de 28.84 €, et 6 titres de 110.09 € soit un total de 689.38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur pour ces sept titres pour la somme totale de 689.38 €.

#### **6. VOTE DE LA CONVENTION SCOLAIRE 2020 CM20200902-006**

Madame Régine GINGREAU, Adjointe à l'enfance, présente le budget de l'OGEC. Une erreur avait été faite au niveau des salaires : le montant des charges s'élève à 60 486.00 €.

Monsieur le Maire propose de voter pour attribuer le montant de la convention scolaire pour 2020 à 700.00 € par enfant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 700 € par enfant soit 88 enfants x 700 € soit 61 600 €. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

#### **7. RENOVATION EXTERIEURE DE LA SALLE OMNISPORTS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20200902-007**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint aux bâtiments, présente 3 devis concernant la rénovation extérieure de la salle omnisports :

- FONTENEAU DECORATION : 8 252.00 € + 4 625.00 € soit 12 877 € HT pour la salle omnisports uniquement sans le club-house

- CLOCHARD DOLOR : 13 162.20 € HT sans le club-house

- CAILLERET PEINTURE : 10 219.20 € HT avec le club-house

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, choisit l'entreprise CAILLERET PEINTURE pour la somme de 10 219.20 € HT soit 11 947.44 € TTC pour réaliser les travaux de rénovation extérieure de la salle omnisports.

Il est proposé le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Travaux :		<u>10 219.20 € HT</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 219.20 € HT</b>

**Recettes :**

Département des Deux-Sèvres – Dispositif de soutien à l'Investissement local	5 000.00 €
Autofinancement communal :	<u>5 219.20 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>10 219.20 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de valider le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

**8. TRAVAUX AMENAGEMENT LUDIQUE A LA BASE DE LOISIRS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20200902-008**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au maire, présente un devis de l'entreprise PCV COLLECTIVITES d'ÉCHIRÉ concernant des travaux d'aménagement ludique à la base de loisirs consistant en l'installation d'une pyramide de corde avec panneau d'information réglementaire et montage, installation et scellement.

Plusieurs propositions ont été proposées mais n'ont pas été retenues par la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'installer la pyramide proposée par l'entreprise PCV COLLECTIVITES pour un montant de 10 170.00 € HT soit 12 204.00 € TTC.

Il est proposé le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Fourniture et pose de la pyramide de corde		<u>10 170.00 € HT</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 170.00 € HT</b>

**Recettes :**

Département des Deux-Sèvres – Dispositif de soutien à l'Investissement local	5 000.00 €
Autofinancement communal :	<u>5 170.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>10 170.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de valider le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

**9. REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SUITE AU COVID19 CM20200902-009**

Monsieur le Maire explique que plusieurs évènements familiaux ont dû être annulés en raison du confinement et du COVID 19. Des acomptes avaient été facturés et payés en début d'année. Monsieur le Maire propose de rembourser deux acomptes versés concernant une location du 21 mars 2020 ainsi qu'une autre location pour un mariage des 6 et 7 juin 2020. En effet, au regard de la situation, il apparaît difficile de savoir avec certitude quand pourront avoir lieu ces évènements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le remboursement de l'acompte de 39.00 € pour la location du 21 mars 2020 ainsi que le remboursement de l'acompte de 103.80 € pour la location des 6 et 7 juin 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1. FACTURATION MENAGE DES SALLES CM20200902-010**

Monsieur le Maire explique que certains usagers des salles ne souhaitent pas effectuer le ménage suite à leur location et sont prêts à payer le coût du nettoyage. Considérant que cela oblige des agents à faire des travaux supplémentaires et au regard du coût pratiqué par une entreprise privée de nettoyage, il est proposé un coût horaire de ménage à 35 Euros. Le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré et vote à l'unanimité, décide de fixer le prix de l'heure de ménage des salles à 35.00 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**2. BAR – RESTAURANT :**

Monsieur le Maire explique que le local du bar-restaurant est toujours à vendre. Le propriétaire sollicite toujours la commune pour l'achat. Remise aux normes au niveau de la cuisine pour faire de la restauration ainsi que rachat du matériel à prévoir.

L'association « Mille cafés » a des moyens pour rechercher des candidats à la reprise. En cas de rachat et de remise aux normes, la commune pourrait prétendre à des subventions.

**3. DEVIS POUR ENTRETIEN CLIMATISATION SALLE DES FETES CM20200902-011**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint aux bâtiments, présente un devis proposé par l'entreprise AUGER pour l'entretien de la climatisation de la salle des fêtes pour un montant de 635.00 € HT. Cela comprend 2 passages par an ainsi que la location de la nacelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ce contrat d'entretien proposé l'entreprise AUGER pour la climatisation de la salle des fêtes pour un montant de 635.00 € HT soit 762.00 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**4. BOUCHERIE – CHARCUTERIE – TRAITEUR :**

Elle va ouvrir le 19 septembre si le matériel est arrivé dans les temps. Les gérantes voudraient mettre un panneau d'information à côté de l'entrée et demandent l'accord de la commune (ardoise avec écriture blanche 80 x 60 cm posée sur le bardage à côté de la porte d'entrée). Elles souhaitent travailler avec des fournisseurs en circuit court. Demande acceptée par le Conseil Municipal. Bail à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**5. PEINTURE VOIRIE :**

Plusieurs barres de stop sont manquantes, des cédez le passage ainsi que des passages piétons à refaire. Proposition de faire faire devis. La résine dure 10-12 ans mais coûte 2 fois le prix de la peinture.

**6. ENTRETIEN DE L'ECOQUARTIER :**

Proposition de faire faire des devis pour le mettre en valeur afin de promouvoir la vente des parcelles. Proposition acceptée.

**7. DEGRADATIONS :**

Des incivilités ont été constatées cet été et de nombreuses détériorations ont eu lieu. Des panneaux sont couchés ou mis à l'envers...

**8. SALON DE COIFFURE :**

La coiffeuse sollicite l'installation d'une boîte aux lettres. Il est décidé d'en poser une pour chaque commerce.

**9. CAMION OUTILLAGE :**

Installation d'un camion d'outillage sur la place de l'Eglise le Samedi 12 septembre 2020. Demande acceptée.

**10. CALVAIRE :**

Suite à la chute du calvaire, que fait-on ? La statue est cassée. Est-ce qu'on remet un calvaire ? Il est proposé de donner cela à l'atelier du Patrimoine dont font partie des membres de la Paroisse. A réfléchir. La commune ne peut pas intervenir financièrement pour des édifices à caractère religieux.

**11. ANTENNE TELEPHONIQUE :**

Il est demandé si l'installateur de l'antenne a répondu au courrier. L'entreprise doit contacter le collectif. Orange souhaite être sur l'antenne et en a informé la commune.

**12. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Il sera certainement avancé au 30 septembre prochain.

**13. SALLE OMNISPORTS :**

Arrosage du terrain effectué par le club de foot avant un match et à la mi-temps. Il est demandé de sortir les factures d'eau.

*Séance levée à 23 h 03 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**La Secrétaire,  
Brigitte BONNIN**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Yves MORIN</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>BONNIN Brigitte</b>	<b>BROSSARD Sophie</b>	<b>CARRÉ Isabelle</b>
<b>Mickaël VUILLEMIN</b>	<b>CHESSE Aurore</b>	<b>BERTHELOT Olivier</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>CHICHÉ Alison</b>	<b>Ronan CESBRON</b>
<b>GONORD Jean-François</b>	<b>DE PINA BORGES TAVARES Maria</b>	<b>TALBOT Damien</b>  <b>Procuration à M. Mickaël VUILLEMIN</b>  <b>Absent excusé</b>

